

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

Délibération N° 2023 - 01

L'an deux mille vingt-trois, mardi 21 février, à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 16 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

Présents : Mireille ARNOULT, Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Pierre SANS, Marie-Claude BLAD, Christelle RINCENT.

Absents excusés : Julie SORLI (pouvoir à M. BREMAND).

Absents : Joseph REVEILLERE, Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU, Karine BOUILLOUD.

Secrétaire de séance : Johana ATTAÏECH.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition par le SICOVAL du service ADS pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Le SICOVAL met à la disposition des Communes membres le service ADS (d'Application du Droit des Sols), par voie de convention. Ce service mutualisé est chargé d'instruire les autorisations et actes d'urbanisme.

Suite au recrutement par la Commune d'un nouvel agent gestionnaire de l'urbanisme, en août dernier, le champ de la mise à disposition est revu, à compter du 1^{er} janvier 2023, dans la perspective de diminuer les coûts d'instruction.

A cet effet le SICOVAL instruira les Certificats d'urbanisme opérationnels (CUb), Permis de Construire (PC), les Permis de Démolir (PD), les Permis d'Aménager (PA), ainsi que les Déclaration Préalables (DP), *exception faites de celles portant sur les panneaux solaires, les clôtures, les changements d'huisseries et les piscines dont l'instruction est assurée directement par la Commune.*

Ce changement nécessite la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition par le SICOVAL du service ADS, joint en annexe.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Pierre SANS, Marie-Claude BLAD, Christelle RINCENT, Julie SORLI (pouvoir à M. BREMAND).

Vote contre :

Abstention : Johana ATTAÏECH.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la Convention,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention et toute pièce afférente à ce dossier.



FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,
Johana ATTAÏECH

Le présent document a été :
Publié sur le site internet le : **06 MARS 2023**
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.